

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 58/2026**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. FENOY

M. DOMERGUE est représenté par M. AMSELEM

Mme FOREST est représentée par M. TINEL

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

Mme SALGUES est représentée par M. MARTIN

Mme ZARAGOZA est représentée par M. GOUASMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX**OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIALE DE LA COLLECTIVITÉ EN VUE DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026.***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l’examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l’organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l’employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d’agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 73 agents, soit 48 femmes (65,75 %) et 25 hommes (34,25 %) ;

Considérant que dans la fourchette d’effectifs d’au moins 50 agents et maximum 200 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

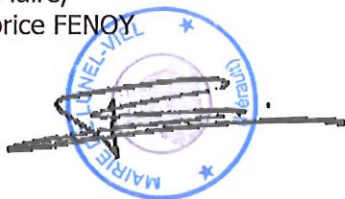
Considérant que la consultation des organisations syndicales et les avis favorables (unanime) des 2 collèges du CST sont intervenus le 28 mai 2026 ;

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **De renouveler** le Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **De fixer à 3** le nombre de **représentants titulaires du personnel** du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De fixer à 3** le nombre de **représentants titulaires de l'employeur** (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De recueillir**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **D'autoriser** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

